

# **MG International**

**pour des piscines plus sûres et plus saines**

## **Avis de réunion valant avis de convocation**

Mmes et MM. Les actionnaires de la société MG International sont convoqués en Assemblée Générale, au siège social de la société : Hôtel IBIS – avenue Tramontane - ZI Athélia IV - 13600 La Ciotat, le 19 juin 2007 à 08 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice 2006, quitus aux administrateurs ;
- Présentation du rapport du Président prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne ;
- Approbation du bilan, du compte de résultat et des annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Imputation sur la prime d'émission des frais engagés dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice pour leur montant net d'impôt soit 60 187 euros (conformément à la méthode préférentielle précisée par l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 21 décembre 2000) ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour formalités.

## **Textes des Projets de Résolution soumis à l'assemblée générale ordinaire**

**Première résolution (Approbation des comptes).** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport spécial du Président et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

**Deuxième résolution (Affectation du résultat).** — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **8.680.242 euros** de la manière suivante :

Origine :

- ☞ Résultat bénéficiaire de l'exercice : **8.680.242 euros.**

Affectation :

- ☞ Réserve légale pour un montant de 1.580 euros ;
- ☞ Autres réserves : 8.678.662 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée prend acte qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

<b>Au titre de l'exercice</b>	<b>Dividendes distribués</b>	<b>Avoir fiscal</b>	<b>Revenu à déclarer</b>
2003 (12/2003)	-	-	-
2004 (07/2004)	1.500.000 €	750.000 €	2.250.000 €

<b>Au titre de l'exercice</b>	<b>Revenus éligibles à la réfaction</b>		<b>Revenus non éligibles à la réfaction</b>
	<b>Dividendes</b>	<b>Autres revenus distribués</b>	
2005 (07/2005)	798.522 €	-	-

**Troisième résolution (Conventions des articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce).** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des dites conventions.

**Quatrième résolution (Imputation des frais d'augmentation de capital).** — Conformément à la méthode préférentielle précisée par l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 21 décembre 2000,

l'assemblée générale décide d'imputer sur la prime d'émission les frais engagés dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée au cours l'exercice pour leur montant net d'impôt soit 60 187 euros.

**Cinquième résolution (Ratification du transfert du siège social).** — L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 août 2006, de transférer le siège social de ZI Athélia II – 6, avenue de la plaine Brunette – 13600 La Ciotat à ZI ATHELIA II – 220, Impasse du Serpolet – 13600 La Ciotat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

**Sixième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Les actionnaires pourront, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

Si dans ce délai, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, ou se faire représenter, à ces réunions :

- les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte 5 jours au moins avant la date fixée pour cette assemblée;
- les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer au siège de la société « service assemblée », soit une attestation d'inscription en compte délivrée par la banque, l'établissement de crédit ou la société de bourse dépositaire de leurs actions, soit un certificat du même intermédiaire habilité à tenir leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

MG International tiendra à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir ou de vote par correspondance, ainsi que des cartes d'admission.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance devra retirer au siège social de la société ou demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la société, le formulaire prévu à cet effet.

Il est rappelé que conformément à la loi :

- toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société, 6 jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée;
- le formulaire dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société, 3 jours au moins avant la date de la réunion;

- l'actionnaire ayant voté par correspondance, n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter. S'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.

*Le conseil d'administration*

Pour tout renseignement :

E-mail: communication@mginternational.fr .....

Site Web: www.mginternational.fr.....

Siège social : ZI ATHELIA II – 220, impasse du Serpolet - 13600 La Ciotat – France

Société Anonyme au capital de 245 803 €  
ZI ATHELIA II – 220, impasse du Serpolet - 13600 La Ciotat - France  
RCS Marseille 2002 B 01104 – Siret 441 743 002 00038